



Fiche Signalétique

Section 1: Identification du Produit et de l'Entreprise

Nom du produit: Nettoyant de pièces de frein Brakleen® (vrac)

Numéro(s) de produit: 75090, 75091, 75093

Utilisation du produit: Nettoyant de pièces de frein

Coordonnées du fabricant / fournisseur:

Aux États-Unis:

CRC Industries, Inc.

885 Louis Drive

Warminster, PA 18974

www.crcindustries.com

674-4300 (Généralités)

800- 521-3168 (Technique)

800-272-4620 (Service à la clientèle)

Au Canada:

CRC Canada Co.

2-1246 Lorimar Drive

Mississauga, Ontario L5S 1R2

www.crc-canada.ca

1-905-670-2291

Au Mexique:

CRC Industries Mexico

Av. Benito Juárez 4055 G

Colonia Orquídea

San Luís Potosí, SLP CP 783941-215-

www.crc-mexico.com

52-444-824-1666

Urgence 24 heures – CHEMTREC: 800-424-9300 ou 703-527-3887

Section 2: Identification des Risques

Vue d'Ensemble des Eisques

DANGER: Vapeur nocive.

Apparence et odeur: Liquide sans couleur, odeur irritante en forte concentration

Effets potentiels sur la santé:

EFFETS AIGUS:

YEUX: Peut causer une légère irritation oculaire temporaire. Les vapeurs d'une concentration 100 ppm peuvent irriter les yeux.

PEAU: Une simple et brève exposition peut provoquer une irritation cutanée. Une exposition prolongée peut entraîner une irritation cutanée grave, même une brûlure. Il est peu vraisemblable qu'une seule exposition prolongée entraîne l'absorption du produit en quantités nocives pour la peau.

INHALATION: Des étourdissements peuvent survenir avec une concentration de 200 ppm. Par ailleurs, des taux progressivement plus élevés peuvent causer une irritation nasale, une nausée, un manque de coordination et un état d'ébriété. Des taux très élevés ou une exposition prolongée peuvent mener à une inconscience, voire la mort.

INGESTION: La toxicité d'une seule dose orale est considérée comme étant très faible. Ingurgiter de grandes quantités peut causer des blessures, si aspiré par les poumons. Ceci peut être rapidement absorbé par les poumons entraînant des lésions aux autres systèmes de l'organisme.

EFFETS CHRONIQUES: Un contact cutané répété peut causer la sécheresse ou la desquamation de la peau. Une exposition excessive ou de longue durée aux vapeurs peut augmenter la sensibilité à l'épinéphrine et augmenter l'irritabilité myocardique.

ORGANES VISÉS: Système nerveux central. Possiblement au foie et aux reins.

État physique aggravé par exposition: Aucun connu.

Nom du produit: Nettoyant de pièces de frein Brakleen® (vrac)

Numéro(s) de produit: 75090, 75091, 75093

Se reporter à la section 11 pour les renseignements sur la toxicologie et la cancérogénicité.

Section 3: Composition / Renseignements sur les Ingrédients

COMPOSANT	NUMÉRO CAS	% par pds
Tétrachloroéthylène (PERC)	127-18-4	> 98

Section 4: Premiers Soins

- Contact oculaire: Asperger immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin, si l'irritation persiste.
- Contact cutané: Retirer les vêtements contaminés et laver la zone touchée avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin, si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Inhalation: Déplacer la personne à l'air frais. Maintenir la personne calme. Si elle ne respire pas, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Communiquer avec un médecin.
- Ingestion: NE PAS provoquer de vomissements. Communiquer immédiatement avec un médecin.
- Avis aux médecins: En raison de l'absorption rapide par les poumons pouvant survenir en cas d'aspiration et des effets systémiques, la décision à savoir s'il faut provoquer ou non le vomissement doit être prise par un médecin. Si un lavage doit être exécuté, suggérer un contrôle de endotrachéale et/ou oesophagien. En cas de brûlure, traiter comme une brûlure thermique, après une décontamination. L'exposition peut augmenter l'irritabilité myocardiale. Ne pas administrer de médicaments sympathomimétiques à moins qu'ils soient absolument indispensables. Aucun antidote en particulier.

Section 5: Mesures en Cas d'Incendie

Propriétés d'inflammabilité: Ce produit est ininflammable.

Point d'éclair:	Aucune (TCC)	Limite d'explosion supérieure:	Aucune
Température d'autoallumage:	Aucune	Limite d'explosion inférieure:	Aucune

Données pour incendie et explosion:

- Moyen d'extinction approprié: Ce matériau ne brûle pas. Employer un agent d'extinction approprié pour une attaque concentrique.
- Produits de combustion: Chlorure d'hydrogène, quantités infimes de phosgène et de chlore
- Risques d'explosion: Les contenants peuvent, lorsqu'ils sont exposés à la chaleur d'un feu, accumuler de la pression et exploser.
- Protection des pompiers: Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes, approuvés par NIOSH pour la protection contre la suffocation et la décomposition toxique possible des produits. Une protection oculaire et cutanée doit être fournie. Utiliser un vaporisateur d'eau pour maintenir les contenants exposés à l'incendie et pour affaiblir les vapeurs pouvant se former lors de la décomposition du produit.

Section 6: Mesures en Cas de Fuites Accidentelles

Nom du produit: Nettoyant de pièces de frein Brakleen® (vrac)

Numéro(s) de produit: 75090, 75091, 75093

Précautions personnelles: Utiliser la protection corporelle recommandée à la section 8. Ne pas respirer les vapeurs

Précautions pour l'environnement: Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination du sol et des surfaces d'eau. Ne pas vidanger dans les égouts ni les collecteurs d'eau pluviales.

Méthodes de confinement et de nettoyage: Ériger une digue autour du déversement. Ventiler la zone avec de l'air frais. Dans un espace confiné ou dont la circulation d'air est limitée, les nettoyeurs doivent porter une protection respiratoire appropriée. Récupérer ou absorber le matériel répandu à l'aide d'un absorbant indiqué pour les déversements de produits chimiques. Mettre les absorbants utilisés dans des contenants de déchets appropriés.

Section 7: Entreposage et Manipulation

Procédures de manipulation: Les vapeurs de ce produit sont plus lourdes que l'air et se déposeront sur les superficies inférieures. S'assurer que la ventilation permet d'éliminer les vapeurs des superficies inférieures. Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas en cours d'utilisation. Ne pas couper, percer ou souder sur ou près des contenants vides. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

Procédures d'entreposage: Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons du soleil. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Niveau d'entreposage d'aérosol: NA

Section 8: Contrôles d'exposition / Protection personnelle

Directives sur l'exposition:

COMPOSANT	OSHA		ACGIH		AUTRE		UNITÉ
	TWA	STEL	TWA	STEL	TWA	SOURCE	
Tétrachloroéthylène	100	N.E.	25	100	N.E.		ppm
N.E. Non établi	(c) – ceiling (plafond)		(s) – skin (peau)		(v) – vacated (libre)		

* interne du fabricant TCE PEL

Contrôles et protection:

Contrôles techniques: L'aire doit être suffisamment aérée. Un appareil d'aspiration local est habituellement préféré, car il permet de contrôler les émissions d'un contaminant à la source, empêchant sa dispersion dans l'aire de travail. Si nécessaire, utiliser des moyens mécaniques pour maintenir les niveaux de vapeur en dessous des directives d'exposition. Dans un espace confiné, observer les règlements OSHA en vigueur.

Protection respiratoire: Aucune requise pour un travail effectué sous une ventilation adéquate. S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence.

Protection visuelle/ faciale: Sous des conditions normales, porter des lunettes de protection. En cas de probabilité raisonnable de contact avec le liquide, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Nom du produit: Nettoyant de pièces de frein Brakleen® (vrac)

Numéro(s) de produit: 75090, 75091, 75093

Protection cutanée: Utiliser des gants de protection en PVA, Téflon ou Viton. Utiliser, également, un survêtement de protection en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Section 9: Propriétés Physiques et Chimiques

État physique : liquide
Couleur : transparent
Odeur : odeur irritante
Seuil d'odeur : 50 ppm
Gravité particulière : 1.619
Point d'ébullition initial : 250°F / 121°C
Point de congélation : N.R.
Pression de vapeur : 13 mmHg @ 68°F / 20°C
Densité de vapeur : 5.76 (air = 1)
Taux d'évaporation : très rapide
Solubilité : 0.015 g / 100 g @ 77°F / 25°C dans l'eau
Coefficient de distribution eau/huile (log P_{ow}) : 2.88
pH: ND
Composés Organiques volatiles Pds % : 0 g/L: 0 lb/gal: 0

Section 10: Stabilité et Réactivité

Stabilité: Stable

Conditions à éviter: Éviter les rayons directs du soleil ainsi que les sources de rayons ultraviolets. Éviter les flammes nues, les arcs de soudure ainsi que les sources de température élevée pouvant induire la décomposition thermique.

Matériaux incompatibles: Éviter le contact avec les métaux, notamment: Les poudres d'aluminium, les poudres de magnésium, le potassium, le sodium et la poudre de zinc. Éviter le contact involontaire avec les amines. Éviter le contact avec des bases et des oxydants puissants.

Produits à décomposition dangereuse: Chlorure d'hydrogène, quantités infimes de phosgène et de chlore

Possibilité de réactions dangereuses: Non

Section 11: Information Toxicologique

Ce produit n'a pas subi d'études toxicologiques à long terme. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Toxicité aigue:

<u>Composant</u> Tétrachloroéthylène	<u>Oral LD50</u> (rat) 2629 mg/kg	<u>Dermique LD50</u> (lapin) > 10 g/kg	<u>Inhalation LC50</u> (rat) 5 200 mg/kg/4H
---	--------------------------------------	---	--

Toxicité chronique:

<u>Composant</u> Tétrachloroéthylène	<u>OSHA Carcinogène</u> Non	<u>IARC Carcinogène</u> Groupe 2A	<u>NTP Carcinogène</u> Carcinogène anticipé raisonnablement	<u>Irritant</u> peau	<u>Sensibilisateur</u> Non
---	--------------------------------	--------------------------------------	---	-------------------------	-------------------------------

Nom du produit: Nettoyant de pièces de frein Brakleen® (vrac)

Numéro(s) de produit: 75090, 75091, 75093

<u>Toxicité reproductive:</u>	Aucune information disponible
<u>Tératogénéicité:</u>	Aucune information disponible
<u>Mutagénéicité:</u>	Tétrachloroéthylène: Les études in vitro étaient négatives Les études sur les animaux étaient négatives
<u>Effets synergétiques:</u>	Aucune information disponible

Section 12: Information Écologique

Ce produit n'a pas subi d'études écologiques. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Écotoxicité:	Tétrachloroéthylène -- 96 Heures LC50 Truite arc-en-ciel: 5.28 mg/L (statique) 96 Heures LC50 Tête-de-boule: 13.4 mg/L (transitaire)
Persistence / Dégradabilité:	La biodégradation dans des conditions aérobies est inférieure aux limites détectables. La biodégradation peut survenir sous des conditions anaérobies. Le taux de biodégradation peut augmenter dans la terre ou l'eau avec acclimatation.
Bioaccumulation / Accumulation:	Faible bioconcentration possible (Facteur de concentration biologique inférieur à 100)
Mobilité dans l'environnement:	Potentialité de mobilité moyenne dans la terre.

Section 13: Élimination

Classification déchets: Ce produit fait partie de l'élimination des déchets dangereux RCRA sur le plan de la toxicité portant les codes de déchets suivants : F001, F002, D039. (Vous reporter 40 CFR Part 261.20 – 261.33)
Les contenants vides peuvent être recyclés. Le liquide doit être traité comme un déchet dangereux.

Toutes les activités d'élimination doivent respecter les réglementations fédérales, provinciales et municipales. Les réglementations municipales peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales ou provinciales.

Section 14: Information pour le Transport

Département des transports É.-U. (terre)	75090	UN1897, tétrachloroéthylène, 6.1, PGIII, quantité limitée
	75091	UN1897, tétrachloroéthylène, 6.1, PGIII
	75093	UN1897, tétrachloroéthylène, 6.1, PGIII, RQ

ICAO/IATA (air) : UN1897, tétrachloroéthylène, 6.1, PGIII

IMO/IMDG (eau) :	75090	UN1897, tétrachloroéthylène, 6.1, PGIII, quantité limitée
	75091 & 75093	UN1897, tétrachloroéthylène, 6.1, PGIII

Réserves spéciales: Polluant marin

Section 15: Réglementation

Règlements fédéraux É.-U.:

Toxic Substances Control Act (TSCA) (Loi réglementant les substances toxiques):
Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

Nom du produit: Nettoyant de pièces de frein Brakleen® (vrac)

Numéro(s) de produit: 75090, 75091, 75093

Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (CERCLA):

Il existe des quantités à déclarer pour les ingrédients suivants: Tétrachloroéthylène (100 lb)

Le National Response Center (800-424-8802) ou votre comité d'organisation en cas d'urgence local doit être immédiatement avisé de tous déversements ou fuites suite à la perte de l'un des ingrédients dont la quantité doit être déclarée.

Superfund Amendments Reauthorization Act (SARA) Titre III:

Section 302 Substances extrêmement dangereuses (EHS): Aucune

Section 311/312 Catégories de danger:	Risque d'incendie	Non
	Risque réactif	Non
	Libération de pression	Non
	Risque aigu pour la santé	Oui
	Risque chronique pour la santé	Oui

Section 313 Produits chimiques toxiques: Ce produit contient les substances suivantes qui doivent être reportées selon la section 313 du titre III de la loi SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) de 1986 et 40 CFR Part 372:
Tétrachloroéthylène (100 %)

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique:

Section 112 Polluants atmosphériques dangereux: Tétrachloroéthylène

Règlements d'états É.-U.:

Loi de Californie sur l'eau potable et les toxiques (Prop 65):

Ce produit peut contenir les produits chimiques suivants, reconnus par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, des déficiences de naissance et autre danger pour la reproduction:

Tétrachloroéthylène

Règlements COV sur les biens de consommation: Non réglementé au Canada

Droit fédéral à connaître:

New Jersey: 127-18-4, 124-38-9

Pennsylvanie: 127-18-4, 124-38-9

Massachusetts: 127-18-4, 124-38-9

Rhode Island: 127-18-4, 124-38-9

Réglementation canadienne:

Règlements sur les produits contrôlés :

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque des règlements sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par les règlements des produits contrôlés.

Classe de risque SIMDUT : D1B, D2A, D2B

Inventaire LIS canadien : Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire LIS ou exemptés.

Tous

Réglementation Union Européenne:

Conformité RoHS: Ce produit est conforme à la Directive 2002/95/EC du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003. Ce produit ne contient aucune des substances interdites telles qu'énumérées à l'article 4(1) de la directive RoHS.

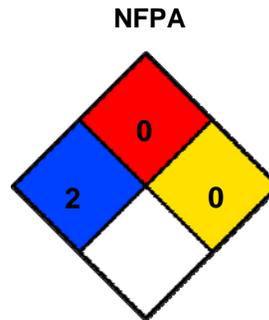
Réglementation complémentaire: Aucune

Nom du produit: **Nettoyant de pièces de frein Brakleen® (vrac)**

Numéro(s) de produit: **75090, 75091, 75093**

Section 16: Autres Informations

HMIS® (II)	
Santé:	2
Inflammabilité:	0
Réactivité:	0
EPP:	B



Valeur nominale entre 0 (aucun danger) à 4 (danger grave)

Préparé par: Michelle Rudnick

N° CRC: 491G

Date de révision: 01/10/2014

Modifications depuis la dernière révision: Modification de formule

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte au mieux de nos connaissances ou obtenue de sources considérées comme exactes. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette.

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CAS: Registre CAS
CFR: Code des règlements fédéraux
DOT : Département des transports
g/L: Grammes par litre
HMIS: Système d'identification des matériaux dangereux
IARC: Agence internationale pour la recherche sur le cancer
IATA: Association du transport aérien international
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
OMI: Organisation maritime internationale
lb/gal: Livres par gallon
LIS: Liste intérieure des substances
CL: Concentration létale
DL: Dose létale
ND Non applicable

N.R. Non défini
NIOSH: National Institute of Occupational Safety & Health
NFPA: National Fire Protection Association
NTP: Programme national de toxicologie
OSHA: Occupational Safety and Health Administration
PMCC: Méthode Pensky-Martens en vase clos
EPP: Équipement de protection personnelle:
ppm: Parties par million
RoHS: Restriction des substances dangereuses
SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
STEL Limite d'exposition de courte durée
TCC: Méthode Tagliabue en vase clos
TWA: Moyenne pondérée dans le temps